

Liberté Égalité Fraternité

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-499 bis

Publié le 30 décembre 2021

## **SOMMAIRE**

# SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté de prorogation exceptionnelle du 30 décembre 2021 relatif à l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 EJ : n°2103166555

# DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLI-DARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Hauts de France pour le mandat 2021-2025

# DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 29 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie



Secrétariat général pour les affaires régionales des Hauts-de-France

Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DE PROROGATION EXCEPTIONNELLE

relatif à l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 EJ: n°2103166555

#### Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2334-28,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet,

**VU** le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L1111-11 du code général des collectivités territoriales.

**VU** le décret du 30 juin 2021, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

**VU** l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 27 novembre 2021, accordant à la commune de Compiègne une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local France relance pour la réhabilitation de la façade de la petite Chancellerie,

VU la demande de prorogation exceptionnelle présentée par le bénéficiaire le 16 novembre 2021,

**Considérant** que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

# ARRÊTE

# Article 1 - Objet de la dérogation : délai de commencement des travaux

Le délai de commencement du projet, fixé au 6 juin 2021 par l'arrêté du 27 novembre 2020, prorogé au 1<sup>er</sup> décembre 2021 par l'arrêté du 23 juin 2021, est exceptionnellement prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### Article 2 - Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille qui peut être saisi par voie électronique via l'application www.telerecours.fr.

#### Article 3 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 - Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 0 DEC. 2021

Le préfet de la région Hauts-de-France

Georges-François LECLERC



La Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Hauts-de-France

# AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LE MANDAT 2021-2025

Article L. 23-112-5 du code du travail Article R. 23-112-14 du code du travail

#### Considérant :

- l'arrêté du 10.12.2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Hauts-de-France est composée des membres suivants :

Qualité (représentant	Nom et prénom du	Profession du	Appartenance
employeur/salarié)	représentant	représentant	syndicale éventuelle
			CFTC (Confédération
Représentant salarié	HERMAN Isabelle	Assitante maternelle	française des
			travailleurs chrétiens )
Représentant salarié			UNSA ( L'Union
			nationale des syndicats
			autonomes)
Représentant salarié			CFDT ( La
			Confédération
			française démocratique
			du travail)
Représentant salarié			CFDT ( La
			Confédération
			française démocratique
			du travail)
Représentant salarié			FO ( La Confédération
	LOONES Sophie	Attachée de direction	générale du travail-
			Force ouvrière)
Représentant salarié			FO ( La Confédération
			générale du travail-
			Force ouvrière)
Représentant salarié	VAN TREECK Sarah	Chargée de mission	CGT( la Confédération
			générale du travail)
Représentant salarié	ALVAREZ Stéphane	Educateur sportif	CGT( la Confédération
			générale du travail)

Représentant salarié	DUQUESNOY Alexe	Secrétaire	CGT( la Confédération
		administrative	générale du travail)
Représentant salarié	LEGRAND Philippe	Chargé de mission	CGT( la Confédération
'	11		générale du travail)
Day family 1	I RIKAMBALIX Marino I (zerant	Gérant	CPME ( la
Représentant Employeur			Confédération des
			Petites et Moyennes
		Entreprises)	
Représentant Employeur	GARRIDO Alexandra	Gérante	CPME ( la
			Confédération des
			Petites et Moyennes
			Entreprises)
Représentant Employeur	CANIVET Philippe	PDG	CPME ( la
			Confédération des
			Petites et Moyennes
			Entreprises)
	CAN Aydin	Directeur d'agence	CPME ( la
Représentant			Confédération des
Employeur			Petites et Moyennes
			Entreprises)
Représentant Employeur			CPME ( la
			Confédération des
			Petites et Moyennes
			Entreprises)
Donrécontent			MEDEF (le Mouvement
Représentant			des Entreprises de
Employeur			France)
Danistantant		CANIVET Philippe PDG  CAN Aydin Directeur d'agence	MEDEF (le Mouvement
Représentant			des Entreprises de
Employeur			France)
Daniel			U2P (I'Union des
Représentant	DUPONT Bernard	Imprimeur	entreprises de
Employeur			proximité)
D /			U2P (I'Union des
Représentant			entreprises de
Employeur			proximité)
Représentant			U2P (I'Union des
			entreprises de
Employeur			proximité)
	<u> </u>	<u> </u>	1

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à Lille, le 29/12/2021

Pour le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, La Directrice Régionale Adjointe, Chef du Pôle Travail

Brigitte KARSENTI



# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

# Arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie

#### Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment ses articles R436-44 à R436-68 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre IX;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-847 du 4 octobre 2018 fixant la validité des plans de gestion des poissons migrateurs en vigueur à la date de publication au 22 décembre 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie pour la période 2015-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie modifié en date du 13 septembre 2021 et du 6 décembre 2021;

Vu l'absence d'observation formulée par le public au terme de la consultation prévue au titre des articles L120-1 et L123-1-A du code de l'environnement qui s'est tenue du 3 au 24 novembre 2021 inclus ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie réuni le 10 décembre 2021;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ;

#### ARRÊTE

Article 1 – Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie est approuvé pour la période 2022-2027. Le document est consultable sur les sites internet : <a href="https://artois-picardie.eaufrance.fr/">https://artois-picardie.eaufrance.fr/</a> et <a href="https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/">https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</a>.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 est abrogé.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté peur faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille – CS 62039 59014 cedex, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille.

<u>Article 4</u> – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur interrégional de la mer Manche-Est-mer du Nord, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France et de la préfecture de chacun des départements sus-nommés.

Lille, le **29 DEC.** 2021

Georges-François LECLERC